

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 22 MAI 2017**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai 2017, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 22 mai 2017, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, J. MOUTON, A. FULCHIRON, F. TESTE, C. SOMAGLINO, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, G. PIOLLET, A.M. CORRAND

Absents excusés : C. TORTEL, M. ROGEZ, M. VALLOT, D. ROUSSET, S. BOREL

Pouvoir de : C. TORTEL à G. PIOLLET, M. ROGEZ à C. SOMAGLINO, M. VALLOT à F. TESTE, D. ROUSSET à L. AUTRAND, S. BOREL à R. MONTAGNIER

Secrétaire de séance : A.M. CORRAND

Mme la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 19 avril 2017 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Aucune question ou observation n'est formulées.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 19 avril 2017.

Délibération n° 44-22/05/2017

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN – PARCELLE AK N° 279**

Mme la Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial JOURDAN-RISPAL Laure, notaire à SAULT (Vaucluse), concernant le bien ci-après appartenant à M. BOUDEAUX Jean-Claude et Mme GRAFF Joëlle domiciliés à Vinsobres 26110, 6 pourtour des Genêts.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section Ak parcelle n° 279,

Superficie totale : 08 à 85 ca,

Prix : 269 000 €

Acquéreurs : Mme DUMEZ Caroline et M. Dirk VAN DE MEERSCHE domiciliés à EPINAY-SUR-ORGE 91360, 39 Grande Rue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

AVENANT A LA DELIBERATION N 141 DU 12.12.2016 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERÇUS POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Mme la Maire rappelle qu'une délibération a été prise à la séance du 12.12.2017 pour créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le camping municipal. L'article 4 reste à modifier car il y a des encaissements de différents produits à rajouter : traiteur, boulangerie, épicerie et autres produits de bouche. Il est précisé qu'aucun bénéfice sera fait à la vente de ces produits .

Mme la Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire, rappelle à l'assemblée que le bail du camping municipal se termine le 31 décembre 2016. La commune reprend le camping municipal au 1^{er} janvier 2017. Il convient de créer une régie des recettes afin d'encaisser les réservations et les locations des campeurs.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la nécessité de modifier l'article 4 des encaissements des différents produits à savoir rajouter : traiteur, boulangerie, épicerie et autres produits de bouche ».

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1° : Il est institué une régie de recettes pour l'exploitation du service public local du Camping Municipal de VINSORES.

ARTICLE 2° : Cette régie est installée à la Mairie de Vinsobres en période de fermeture du camping (afin de récolter les réservations éventuelles) et au camping municipal en période d'ouverture (afin de récolter les redevances des usagers directement)

ARTICLE 3° : La régie fonctionne toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4° : Modifiant l'encaisse de la régie des produits suivants :

- le produit de la location des emplacements aménagés du camping municipal (emplacement, électricité, animaux...)
- le produit de la réservation de ces emplacements,
- Traiteur, Boulangerie, Epicerie et autres produits de bouche.

ARTICLE 5° : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6° : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7° : L'intervention d'un mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8° : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 9° : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine pour les mois de juillet et août et au minimum une fois par mois le reste de l'année.

ARTICLE 10° : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine pour les mois de juillet et août et une fois par mois le reste de l'année.

ARTICLE 11° : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12° : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Madame le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Délibération n° 46-22/05/20175

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTE

Rapporteur : L. AUTRAND

L. AUTRAND informe les conseillers que nous avons reçu une demande de subvention pour l'accompagnement des agriculteurs en difficulté émanant de l'association « Solidarité Paysans Drôme Ardèche » qui accompagne depuis plus de 25 ans dans les deux départements les familles qui leur font appel en cas de difficultés économiques et financières.

L. AUTRAND en donne la lecture.

L'accompagnement des familles en difficultés qui se veut discret, est réalisé par des bénévoles intervenant à la demande de la personne.

Au cours de l'année 2016, 71 exploitants et leur famille sur l'ensemble des 2 départements ont été aidés dont 2 familles dans notre village.

Cette association est soutenue par le Conseil Départemental de la Drôme mais d'autres financements leur sont nécessaires.

L. AUTRAND donne connaissance du compte-rendu de l'assemblée générale de l'exercice 2016 qui s'est tenue le 15.03.2017 à Portes-Les Valence.

L'association se mobilise pour un soutien financier auprès des adhérents, sympathisants et partenaires soit par dons ou subventions.

C'est pourquoi une demande de subvention pour 2017 nous parvient, nous laissant le montant à notre appréciation.

Mme le Maire propose le versement d'une subvention de 200 €.

Après un échange entre les conseillers, il est décidé d'un commun accord de verser 200 € à l'association.

DECISIONS MODIFICATIVES M14

Mme le Maire explique qu'il y a eu un trop perçu de 1 429,95 € d'une aide « emploi avenir » sur l'exercice 2016. De ce fait, un remboursement de cette somme doit être effectué (compte budgétaire 6718 concerné).

Or, au budget primitif, il a été prévu la somme de 1 000 €. Afin de ne pas être en dépassement de crédit de 429,95 €, la Trésorerie demande de régulariser.

Une décision modification doit intervenir comme suit :

Compte budgétaire 65541 (contrib. charges territoriales)	- 500,00
Compte budgétaire 6718 (charges exceptionnelles)	+ 500,00

Les conseillers, à l'unanimité, vote la décision modificative.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir verser la somme de 200 € à l'association « Solidarité Paysans Drôme Ardèche » comme voté à cette séance. Le budget primitif 2017 étant voté et cette somme n'étant pas prévue, Il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Compte budgétaire 65541 (contrib. charges territoriales)	- 200,00
Compte budgétaire 6574 (subventions aux associations)	+ 200,00

Les conseillers, à l'unanimité, vote la décision modificative.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

GEL DU VIGNOBLE DU 19/20 AVRIL

Mme le Maire informe les conseillers des démarches administratives effectuées suite à la période de gel à savoir :

- Signalement de la commune dans la procédure de calamité agricole à la DDT et à la Préfecture,
- Mission d'enquête diligentée par la DDT,
- Reconnaissance de calamité agricole,
- Déclaration de pertes de récolte (imprimé en mairie) à adresser par les viticulteurs au Centre des Impôts Foncier pour dégrèvement des taxes foncières (non-bâti).

- Assurances (démarche personnelle des sinistrés auprès de leur compagnie),
- Constat des dégâts au moment de la récolte.

Le décret ministériel de reconnaissance de calamité agricole ne pourra intervenir qu'en fin d'année 2017 si le ministre en est d'accord.

SIGNALETIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES

Mme le Maire donne lecture du courrier du Parc proposant une signalétique.

La réglementation routière prévoit la possibilité de signalisation du Parc en entrée d'agglomération par un panneau de type E33b.

Le Parc négociera un accord avec une entreprise spécialisée dans la réalisation de ce type de mobilier en fonction du nombre à réaliser sur le territoire du Parc.

Le coût de ce mobilier intégrant le panneau E33b, le mât et les accessoires de fixation au mât s'élève à 400 € ht environ, en dehors de toute commande groupée négociée.

Un montant de 100 € par panneau dans la limite de 2 panneaux sera proposé aux communes souhaitant les acquérir avant la fin de l'année 2017.

Ces panneaux ne doivent en aucun cas être fixés sur les mâts du panneau d'entrée d'agglomération.

Démarches et modalités :

1. la commune informe le Parc de son souhait de s'équiper de panneaux E33b en 2017.
2. La commune passera commande des panneaux auprès de l'entreprise retenue suite à un accord cadre qui sera négocié par le Parc,
3. la commune s'acquittera de la facture et en enverra une copie au Parc pour bénéficier en retour de l'aide financière,
4. l'implantation des panneaux, à la charge de la commune, devra respecter la réglementation en vigueur et faire l'objet selon le propriétaire de la parcelle, d'une demande d'occupation auprès du gestionnaire de la voirie.

Les conseillers décident de l'acquisition de 5 panneaux d'entrée d'agglomération type E33b.

Proposition d'un totem (mobilier urbain d'information municipale) : coût de l'ordre de 2 000 à 2 400 € HT.

Une discussion s'engage sur le choix et l'emplacement de celui-ci. L'achat d'un totem n'est pas retenu.

EAU ET IRRIGATION

Exposé par L. AUTRAND des problèmes d'irrigation des terres agricoles, des projets à envisager, des solutions pouvant être apportée (utilisation de l'eau du Rhône...).

Une réflexion au niveau national serait nécessaire compte tenu des problèmes de manque d'eau dans l'avenir, de sécheresse...

FAUCARDAGE (DEVIS DE J.P. BONTOUX

Présentation du devis de J.P. BONTOUX d'un montant de 11 000 € HT (13 200 € TTC).
Acceptation des conseillers.

PLATANES (2) DE LA TRAVERSE SOUTOVIALE

2 platanes de la traverse Soutoviale dépérissent (feuilles séchées, marrons...). Il a été fait appel à l'ONF pour un diagnostic.

EPICERIE DE VINSOBRES

Place-minutes réservée face aux containers d'ordures ménagères.

Gestion du planning du tennis par l'épicerie, demande de refaire le bail commercial (rajouter la vente de papeterie, carterie, plats cuisinés à emporter, journaux, tabac, sandwiches...)

AU BOIS FRIPON

Dépôt-vente de bijoux à l'épicerie, demande d'exposer sur la place de la fontaine les 23-24-25-30-31 juin, les 1^{er}, 7 et 8 juillet de 15 h 30 à 19 h 30 et le vendredi et samedi et de 9 h à 12 h 30 le dimanche.

Un droit de place sera demandé.

COURSE DE MOBYLETTES

Un terrain sera mis à disposition (section ZB n° 89 lieu-dit Barnier) par Mme N. VAGUE-FLACHAIRE à l'association organisatrice de cette manifestation.

Les démarches réglementaires sont à faire par l'association (copies, accords à la mairie), les arrêtés de sens de circulation seront à prendre par la mairie.

BULLETTIN MUNICIPAL

Articles à remettre pour la fin mai.

ELECTION LEGISLATIVES

Tableau de présence des conseillers au bureau de vote (scrutin du 11 et 18 juin).

INAUGURATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION ET DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE TRIPO/BARRIOU

Lundi 19 juin à partir de 17 heures.

ASSEMBLEE DE VILLAGE

Vendredi 30 juin à la salle des fêtes.

2 dates à noter pour la prochaine séance du conseil municipal : 26 juin ou 3 juillet ?

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 44 mn.

Signature des élus :

La Maire,
M.P. MONIER

D. ROUSSET
(pouvoir à L. AUTRAND)

A. FULCHIRON

F. TESTE

C. SOMAGLINO

S. BOREL
(pouvoir à R. MONTAGNIER)

M.C. ROGEZ
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

L. AUTRAND

C. TORTEL
(pouvoir à G. PIOLLET)

M. VALLOT
(pouvoir à F. TESTE)

J. MOUTON

A.M. CORRAND

G. PIOLLET

R. MONTAGNIER

M. CREPIN

